

3 AQ 339

Strasbourg, le 1^{er} Octobre 1814.

Monsieur J. Briancourt à lille le 1^{er} Octobre 1814

Nous avons l'honneur de vous faire par ce que, par suite d'un commun accord, notre Société de Leclaire, Chapuis et Bresson, est dissoute à date de ce jour.

Notre Sieur Leclaire et Bresson restent chargés de la liquidation, et continueront la suite de nos affaires, consistant dans la Commission d'achat et de vente, l'Expédition, les Recouvrements et production du pays, sous la raison de Leclaire et Bresson.

Ci-dessous leurs signatures, auxquelles seules nous vous prions d'ajouter foi.

Notre Sieur Chapuis, prenant la suite d'un établissement à Paris, aura l'avantage de vous en instruire.

Nous réclamons, Monsieur, la continuation de la confiance dont vous nous avez honoré; nous saurons toujours la mérite.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Leclaire, Chapuis et Bresson.

Notre Sieur J.-B.^{te} Leclaire cesse de signer. *Leclaire Chapuis et Bresson*

Notre Sieur J.ques-Ferd. Chapuis cesse de signer. *Leclaire Chapuis et Bresson*

Notre Sieur Alex. Bresson cesse de signer. *Leclaire Chapuis et Bresson*

Notre Sieur J.-B.^{te} Leclaire signera. *Leclaire et Bresson*

Notre Sieur Alex. Bresson signera. *Leclaire et Bresson*

Le 1^{er} octobre 1814

En ce qui concerne à la liquidation ci-dessus nous avo-